

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2011 - 18 HEURES**

L'an deux mil onze, le 9 juin à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac, sur convocation des élus et affichage en date du 31 mai 2011, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAVAL, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

**Présents** : Messieurs LAVAL – TERRIEUX – CAMPOT - HUTIN - JAOUAD (à partir de 18 heures 10) – THOMAS – MESKITI – POUGET – KUNTZ – MACHEMY - DARNIS - REYGNER – Mesdames SOULIE-CLEDEL - PERROT – MARCHI - MONTEIL – MABRU (à partir de 18 heures 40) – THIERES - BARDET - COUTENS – KOWALIK.

**Absents mais représentés** : Mme HAYAT (pouvoir à Mme PERROT) - Mme AZNABET (pouvoir à M. MESKITI) – Mme HUETE (pouvoir à M. HUTIN) – Mme ESPITALIE-DELBOS (pouvoir à Mme THIERES) – Mme DUFRENE (pouvoir à Mme MARCHI) – M. ARPAILLANGE (pouvoir à Mme KOWALIK)

**Absents excusés** : M. JAOUAD (jusqu'à 18 heures 10) – Mme MABRU (jusqu'à 18 heures 40).

Membres en exercice : 27      Membres présents : **19** (jusqu'à 18 heures 10) **20** (jusqu'à 18 heures 40) puis **21** - Absents représentés : **6** - Absents excusés : **2** (1 jusqu'à 18 heures 10 – 1 jusqu'à 18 heures 40)

**Secrétaires** : Mesdames MONTEIL et KOWALIK sont élues secrétaires de séance, à l'unanimité.

### **I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 MAI 2011**

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 5 mai 2011 a été approuvé, avec quatre abstentions.

### **II – AVENANT AU BAIL RURAL ENTRE LA COMMUNE DE SOUILLAC ET LA S.A.R.L.EQUIP JUMP**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Souillac a donné par bail rural à long terme à la société S.A.R.L. Equip Jump, un ensemble de propriétés communales d'une contenance d'un hectare 49 ares et 20 centiares composé des parcelles cadastrées section AC n° 41 – 42 – 43 et 728.

Les parcelles cadastrées section AC n° 50 et 51 appartenant à la commune en limite de la parcelle AC n° 43 peuvent faire l'objet d'un avenant au bail rural ci-dessus permettant à la société de réaliser une aire étanche pour déposer les fumiers facilitant l'évacuation et le stockage afin de respecter l'article 155.2 du règlement sanitaire départemental.

Monsieur le Maire propose d'intégrer par avenant au bail rural les deux parcelles ci-dessus étant entendu que les conditions du bail rural en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008, dans le cadre de la délibération du 24 juillet 2008, demeureront inchangées sauf la désignation des biens loués, la destination des lieux et les obligations de réalisation de travaux qui seront révisés.

Considérant la demande de la société Equip Jump de réaliser une aire étanche sur les parcelles communales cadastrées section AC n° 50 et 51 et qui occupe ses parcelles sans titre ;

Considérant la nécessité de procéder à la création d'une aire étanche pour recevoir les fumiers du centre équestre ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de maintenir une activité équestre ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au bail rural du 1<sup>er</sup> décembre 2008 avec le SARL Equip Jump aux conditions évoquées ci-dessus.**

*M. Darnis demande par qui sont financés les travaux ?*

*M. Le Maire précise que les travaux seront réalisés et financés par la SARL Equip Jump.*

**18 heures 10 : arrivée de M. JAOUAD.**

### **III – TARIFS PISCINE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire propose de compléter les tarifs relatifs à la piscine municipale et notamment de fixer :

- un forfait annuel de 20 € aux écoles primaires des autres communes que Souillac pour utilisation du matériel pédagogique de la piscine ;
- un forfait annuel de 5 € aux agents territoriaux de la ville Souillac ;
- l'accès gratuit pour les retraités à partir de 65 ans domiciliés à Souillac sur présentation de justificatifs de domicile et d'identité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux ci-dessus qui seront applicables à partir du caractère exécutoire de cette délibération.**

*Mme Coutens aimerait savoir s'il s'agit d'une demande de personnes avec des petites retraites ?*

*M. Le Maire souhaite que cette décision incite les retraités à fréquenter la piscine.*

### **IV – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DES SANITAIRES PUBLICS DE LA PLACE ST MARTIN ET DES SANITAIRES DE LA SALLE ST MARTIN**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 novembre 2010, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour engager l'opération de restauration des sanitaires publics de la place St Martin et des sanitaires de la salle St Martin, sans connaissance du montant prévisionnel des travaux à estimer lors de la phase A.P.D. (avant-projet définitif), déterminant la faisabilité de l'opération à l'issue de l'avis du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Monsieur le Maire présente :

- l'avant projet définitif de l'opération ci-dessus conçu par le maître d'œuvre, Monsieur RAVAUX Fabien, architecte D.P.L.G ;
- le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 142 934,25 € H.T. ;
- un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre avec le même taux de rémunération de 10 % que le précédent contrat mais dont les phases des missions sont chiffrées et les règlements par phase effectués ;

Monsieur le Maire précise que le dépôt de demande de permis de construire concernant cette opération s'effectuera dans les prochains jours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve l'avant projet définitif présenté relatif à la restauration des sanitaires publics de la place Saint Martin ainsi que des sanitaires de la salle Saint Martin ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre aux conditions évoquées ci-dessus et tout document relatif à cette opération.**

*M. Machemy demande si le financement sollicité auprès de l'Etat a été accordé ?*

*M. Le Maire précise que nous n'avons pas encore de réponse sur un accord de subvention.*

*M. Reygnier fait remarquer que le petit escalier reliant la place Sim Copans et l'avenue de Sarlat mériterait d'être sécurisé.*

*M. Le Maire fait part que ce problème d'escalier a été évoqué avec le maître d'œuvre. En fait, l'éventualité d'une réfection s'avère complexe et cet escalier sert également de desserte à un riverain.*

*Quant à un nouvel escalier totalement perpendiculaire, ce serait une opération couteuse liée à des difficultés techniques.*

*M. Machemy demande si une simple reprise des marches pourrait être réalisée ?*

*M. Le Maire confirme que c'est bien sûr envisageable.*

### **V – SUBVENTION « RÊVES DE GOSSE »**

Monsieur le Maire expose le projet « Rêves de gosse » présenté par l'association du Rotary Club de Souillac en Quercy et à l'initiative de l'association « Les chevaliers du ciel », prévu le vendredi 10 juin 2011 à l'aéroport Brive-Souillac.

« Rêves de gosse » est un tour de France aérien, dont l'un des objectifs principaux est d'offrir à des enfants des établissements médico-sociaux et des écoles classiques des baptêmes de l'air. Depuis 1997, date de sa création, environ 10 000 enfants ont pu découvrir le monde vu d'en haut et réaliser un rêve, celui de voler.

A chaque ville étape, un village de tentes est dressé pour que cette journée soit une fête pour les enfants. Sculpteur de ballons, magiciens, clowns, maquilleuses et pilotes assurent l'animation. Ce village permet aux enfants de favoriser leurs échanges et de patienter en attendant leur envol dans une ambiance ludique et détendue. C'est également un projet pédagogique sur le thème du vent en différents points : phénomène naturel, observation, connaissance et exploitation du vent.

Ce projet pédagogique permet ainsi aux enfants malades, handicapés moteur ou mentaux de s'épanouir au contact des autres enfants.

Cette année, l'association «les chevaliers du ciel» envisage de faire une étape de son tour de France à l'aéroport de Brive-Souillac et a contacté le Rotary Club de Souillac afin d'en faire un soutien local, mais aussi financier et logistique.

Le Rotary Club de Souillac a sollicité un soutien financier auprès de la ville de Souillac pour la réalisation de ce projet « rêves de gosse ».

Considérant que deux classes de l'école élémentaire de Souillac participeront à cette opération « rêves de gosse », soit 33 élèves ;

Considérant l'intérêt social et pédagogique que représente ce projet pour les 66 élèves concernés ;

Vu le budget prévisionnel présenté par l'association Rotary Club de Souillac concernant cette manifestation ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 25 OUI et une abstention, décide d'attribuer une subvention dans le cadre de cette opération « rêves de gosse » à l'association Rotary Club de Souillac à hauteur de 10 € par élève de l'école élémentaire, soit un montant de 330 €.**

*18 heures 40 : arrivée de Mme MABRU.*

## **VI - MARCHÉ A BONS DE COMMANDE – ANNEES 2011 à 2014 – POUR MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE LIÉE AUX TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la prestation d'étude pour réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public est achevée.

Cette étude nous permet d'envisager des programmations annuelles des travaux de mises aux normes à réaliser sur l'ensemble du réseau d'éclairage public de la ville.

Il convient d'envisager le recours à un maître d'œuvre pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre relative aux prestations liées aux phases études et travaux pour éclairage fonctionnel et mise en valeur du patrimoine.

Afin de satisfaire les besoins des programmations annuelles, il apparaît opportun de conclure un marché à bons de commande avec montants minimum et maximum, à attribuer à l'issue d'une procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics.

Les montants minimum et maxima basés sur les besoins de programmations annuelles (sur 3 à 4 ans) sont fixés comme suit :

Intitulé	montant mini annuel TTC	montant maxi annuel TTC
Maîtrise d'œuvre pour éclairage public fonctionnel	2 000 €	30 000 €

A l'issue de la consultation, il est proposé de retenir le bureau d'études DEJANTE dont les forfaits de rémunération des missions de maîtrise d'œuvre s'élèveront à :

- 6 % pour le réseau éclairage fonctionnel

- 9 % pour travaux de mise en lumière

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le dossier de marché public à bons de commande présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.**

**Le financement est prévu au budget de l'exercice en cours, opération d'investissement 355.**

*Mme Kowalik interroge si cette délibération a un rapport avec le point suivant ?*

*M. Terrieux précise que le point suivant consistera à approuver les statuts de la Fédération Départementale d'Electricité indépendamment des missions de maîtrise d'œuvre à confier pour l'éclairage publique.*

*M. Le Maire confirme qu'il n'y a aucun lien entre les deux délibérations.*

## **VII – MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRICITE DU LOT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les raisons pour lesquelles la Fédération Départementale d'Electricité du Lot (FDEL) a été appelée à modifier ses statuts actuels (arrêté préfectoral du 2 juillet 2008) :

- Le maintien formel de l'adhésion à la FDEL des 7 Syndicats primaires d'électrification (SIER) du Lot est devenu impossible car ces SIER, à vocation unique, étant sans activité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (date du transfert à la FDEL de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale en application de l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006), les services de l'Etat ont demandé à plusieurs reprises leur dissolution et ont récemment réitéré cette exigence après la publication de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. Dans ces conditions, retarder la suppression des SIER mettrait la Fédération dans une situation juridique délicate.
- La FDEL étant un syndicat statutairement composé de 14 collectivités adhérentes, 7 SIER et 7 communes indépendantes, cette suppression des SIER impose de fait l'adhésion directe des communes jusqu'à présent représentées par un SIER.
- Tout en approuvant une adhésion directe des communes, les élus de la FDEL ont voulu maintenir l'organisation actuelle en regroupant les communes rurales en secteurs intercommunaux d'énergie (SIE) dont le périmètre est calqué sur celui des SIER. Les SIE auront pour rôle principal d'être des relais de terrain, les délégués communaux conservant, avec les maires, un rôle indispensable de transmission réciproque des informations, des demandes et des urgences ; et pour rôle statutaire d'être des collègues électoraux chargés de désigner les délégués au comité syndical de la FDEL.
- Enfin, l'adhésion directe des communes permettra à la FDEL d'apporter aux collectivités lotoises des services complémentaires par le transfert optionnel (sur décision expresse de chaque conseil municipal) de deux compétences communales en synergie avec l'électricité : la distribution de gaz et l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que ce projet a été préalablement présenté aux communes à l'occasion des réunions sectorielles d'information organisées par la FDEL au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2011.

Il fait lecture aux membres du conseil municipal des statuts adoptés par le comité syndical de la FDEL le 22 mars 2011, qui apportent, par rapport aux statuts actuels, les innovations suivantes :

### **Article 1 - Constitution du Syndicat**

Le Syndicat est constitué des 340 communes du département du Lot et est dénommé « Fédération Départementale d'Energies du Lot ».

### **Article 2 - Objet**

Hormis la compétence obligatoire liée à la distribution publique d'électricité, le Syndicat est également habilité à exercer, sur demande des personnes morales membres, des compétences à caractère optionnel.

- Au titre de l'électricité :

Outre les activités déjà statutaires, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- dans le cadre de l'article L.2224-35 du CGCT, maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune ;
  - dans le cadre de l'article L.2224-36 du CGCT, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage ;
  - exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours.
- Dans le domaine du gaz :

Le Syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence relative à la distribution publique de gaz, comportant :

- - passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (gestion des réseaux) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;
- exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours ;
- exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- le cas échéant maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz ;
- réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT ;
- contrôle des missions de service public de fourniture de gaz aux tarifs réglementés.

• Dans le domaine de l'éclairage public :

Le Syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, comportant :

maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et renouvellements d'installations existantes ;

maintenance préventive et curative de ces installations ;

tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Le Syndicat peut également exercer les activités suivantes :

• Dans le domaine des communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, le Syndicat peut exercer sur le territoire des personnes morales membres, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques

l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants

la mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants des infrastructures ou réseaux

- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals

• Mise en commune de moyens et activités accessoires :

Outre les dispositions prévues par les statuts actuels, le Syndicat peut mettre à disposition ses moyens pour le conseil, l'assistance administrative, juridique et technique :

dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment : l'instruction des demandes de permissions de voirie, le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, l'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;

pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de communication électronique et de tout autre.

**Article 3 - Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel**

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque personne morale membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel ;

la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert et les autres modalités de transfert sont déterminées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du Syndicat. Celui-ci en informe l'exécutif de chacune des autres

personnes morales membres.

#### **Article 4 - Durée et modalités de reprise des compétences à caractère optionnel**

Les compétences optionnelles ne pourront être reprises au Syndicat par une personne morale membre avant une durée de 5 ans à compter de leur transfert. Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au Syndicat par chaque personne morale membre dans les conditions suivantes :

la reprise peut concerner soit l'une ou l'autre des compétences à caractère optionnel définies aux articles 2.2 et 2.3 ;

la reprise prend effet au premier janvier de l'année suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la personne morale membre se substitue au Syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée ;

la personne morale membre reprenant une compétence au Syndicat finance la dette correspondant à la part des emprunts contractés par celui-ci, pour l'exercice de cette compétence et pendant la période au cours de laquelle elle avait été transférée.

le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

#### **Article 5 - Constitution du comité syndical**

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués syndicaux :

- élus par les collèges électoraux des secteurs d'énergie de Cahors Est-Cajarc, Figeac, Nord du Lot, Saint Matré, Saint Denis Catus et Sud du Lot, dont la composition correspond aux SIER, dans les conditions suivantes : chaque commune membre désigne deux délégués municipaux titulaires ainsi que deux délégués suppléants qui constituent, avec les autres délégués des communes appartenant au même secteur d'énergie, un collège électoral. Les délégués municipaux élisent au sein de leur collège électoral les délégués syndicaux et leurs suppléants.
- élus par les conseils municipaux des communes indépendantes de Biars sur Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval de Cère, Pradines et St Céré.

Le nombre des délégués, dont le mode de calcul n'a pas été modifié, sera recalculé avant chaque renouvellement du comité, en tenant compte du dernier recensement officiel connu et des longueurs de ligne comptabilisées l'année précédent ce renouvellement.

#### **Article 6 - Fonctionnement**

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes. Pour les décisions spécifiques aux compétences visées aux articles 2.2 et 2.3 des présents statuts, ne prennent part au vote que les délégués des communes ayant transféré la compétence concernée et les délégués des collèges électoraux dont au moins une commune représentée au sein du collège a transféré la compétence concernée.

Les autres dispositions sont sans changement.

#### **Article 7 - Budget – Comptabilité**

Sont rajoutés à l'article existant :

les ressources perçues au titre des prestations inscrites dans une comptabilité distincte,

les contributions des personnes morales membres, telles que fixées par le comité syndical,

les fonds de concours des personnes morales membres, dans les conditions fixées par le comité syndical, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées,

le produits des dons et legs,

les versements du FCTVA.

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la création et la modification des statuts d'un syndicat doivent être approuvées par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes.

Il leur propose d'adopter les dispositions qu'il vient de détailler et, pour éviter toute ambiguïté statutaire, d'approuver simultanément la dissolution du SIER du Nord du Lot auquel adhérerait la commune.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

**- approuve le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment,**

- **décide que la commune de Souillac adhère à la FDEL,**
- **approuve la dissolution simultanée du SIER du Nord du Lot.**

*M. Thomas s'inquiète que l'article 5 ne comprenne pas la mention de la commune de Souillac*

*M. Le Maire rappelle que Souillac était intégré dans le collège Nord du Lot qui sera donc repris.*

*M. Machemy remarque qu'il est fait mention de communication électronique et demande si nous avons connaissance d'un projet de développement*

*M. Hutin rapporte que récemment le Conseil Général a transmis un questionnaire sur nos besoins. Ceci laisserait présager que des réflexions sont en cours.*

### **VIII – PROGRAMME DU FESTIVAL DU MIME 2011 ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR DIFFUSION D'UN SPECTACLE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

Monsieur le Maire présente le programme du prochain festival « les mercredis du mime » qui aura lieu les 27 juillet, 3 – 10 et 17 août 2011.

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région a mis en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux communes, intercommunalités et associations à vocation culturelle d'accueillir des spectacles de qualité à des conditions financières privilégiées.

L'objectif de ce dispositif est double : d'une part, favoriser une meilleure circulation des spectacles et un allongement de leur durée d'exploitation et d'autre part, assurer un meilleur équilibre territorial en termes d'offre culturelle pour garantir ainsi à tous les habitants de Midi-Pyrénées un égal accès à la culture.

Parmi le programme du festival, le spectacle « le kiosque à mézigue », prévu le 3 août 2011, est agréé par la Région et les diffuseurs qui accueille ce spectacle peuvent bénéficier d'une subvention régionale.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de choisir un spectacle qui a été agréé par la Région ;

Considérant la proposition de contrat pour le spectacle « le kiosque à mézigue » par l'association Luanja pour un montant de 1 800 € H.T

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le programme du prochain festival « les mercredis du mime » présenté ci-dessus et sollicite l'aide du Conseil Régional correspondante pour le spectacle « le kiosque à mézigue ».**

*M. Campot annonce que la subvention du Conseil Général ne sera pas reconduite en 2011*

### **IX - FESTIVAL DU MIME – PARTICIPATION ANNONCEURS**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du financement du Festival du Mime Automate, des sets de table présentant divers commerces et activités souillagais sont proposés dans les restaurants de la ville. Monsieur le Maire propose de fixer à : 150 € la participation de chaque annonceur.

En effet, cette manifestation totalement gratuite est régulièrement soutenue par divers partenaires (commerçants, banques,...).

Considérant l'intérêt de maintenir cette activité, tant pour la promotion du Musée, que pour l'animation estivale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve la proposition ci-dessus de fixer la participation de chaque annonceur à 150 €**
- **autorise l'encaissement des diverses participations qui seront remises par les divers partenaires de ce festival.**

## **X - ACQUISITION DE TERRAIN POUR MODIFICATION DE L'EMPRISE DE LA RUE DE BIOROUGE ET CREATION D'UN EMPLACEMENT CONTENEURS POUBELLES**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à l'acquisition d'une petite parcelle au droit de la propriété de M. Lapuyade, cadastrée section AM n° 514, pour modification de l'emprise de la rue de Biorouge et création d'un emplacement de conteneurs poubelles d'une superficie de 31 m<sup>2</sup>, classée en zone UC au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose un prix d'acquisition à hauteur de 9 € le m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **accepte l'acquisition de ce terrain à hauteur de 9 € le m<sup>2</sup>,**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires ;**
- **à signer toutes les pièces concernant ce dossier ainsi que l'acte notarié à intervenir.**

*M. Machemy demande s'il est prévu une modification de l'existant ?*

*M. Le Maire répond qu'il s'agit d'une régularisation d'une situation existante.*

*M. Machemy signale qu'au début de la rue de Biorouge, un bâtiment menaçait de tomber, il était simplement maintenu par un étau et inévitablement cela s'est effondré. Il attire l'attention de la mairie, de la dangerosité de l'état de ce bâtiment dont la toiture risque de s'écrouler et précise que cet endroit fait l'objet de nombreux passages.*

*M. Terrieux précise que le propriétaire a été informé mais n'engage aucune action de réparation. La mairie envisage d'engager une procédure d'immeuble menaçant ruine.*

## **XI – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DES MARCHES DE PRODUCTEURS DE PAYS**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que Madame la Directrice de l'Office de Tourisme en collaboration avec l'association des marchés de producteurs de pays sollicite une occupation du domaine public communal pour l'organisation des marchés de producteurs de pays, durant la saison estivale, place Sim Copans, du mercredi 6 juillet au 31 août 2011 et de 17 heures à 21 heures.

Une autorisation d'occupation du domaine public est par nature précaire et révoquable. Bien qu'elle soit accordée pour une durée déterminée, la collectivité peut, à tout moment, la retirer pour un motif lié à l'intérêt général.

Toute occupation privative du domaine public est, en principe, assujettie au paiement d'une redevance qui, sauf indication contraire, ne peut être modifiée qu'à l'occasion d'un renouvellement éventuel de l'autorisation. Le montant de la redevance est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Vu l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ces marchés sont organisés par l'office de tourisme et l'association « Les marchés de producteurs de pays » et qu'ils contribuent à l'animation de la saison touristique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **de ne pas procéder au recouvrement de redevance pour occupation privative du domaine public lors de l'organisation de ces marchés de producteurs de pays,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

*M. Machemy fait remarquer qu'au même endroit, il y a des brocantes organisées par l'office du tourisme.*

*M. Le Maire rappelle que l'organisation d'une brocante par l'office du tourisme a fait l'objet d'une délibération lors du dernier conseil municipal.*

## **XII – CREATION D'UN POSTE POUR BESOIN OCCASIONNEL**

M. le Maire rappelle que la commune s'est dotée d'un logiciel cimetière et que la saisie informatique des données sur ce logiciel a été confiée à un agent sous contrat aidé (CAE) d'un an, se terminant le 30 juin 2011. Cette mission d'informatisation entreprise ne sera pas achevée à l'issue de son contrat et il apparaît intéressant que cet agent puisse mener à terme ce travail, tant pour la Collectivité que pour l'agent lui-même. En effet, cette activité lui permettrait de mettre en avant un savoir-faire lors de ses futures recherches d'emplois.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2 qui précise que les collectivités « peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel ».

Conformément à l'article 34 de cette même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal,

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi pour besoin occasionnel de 3 mois, renouvelable une fois, pour la poursuite de l'informatisation du cimetière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour besoin occasionnel, dont la mission sera la saisie informatique des données sur le logiciel cimetière, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour trois mois, renouvelable une fois.**
- **DIT que la rémunération correspondra au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, Indice brut 297, indice majoré 295.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012, article 64131.**

### **XIII - CONVENTION ET SUBVENTION POUR LES FESTIVITES 2011 AVEC L'ASSOCIATION COMITE DES FETES**

Monsieur le Maire indique que l'association Comité des Fêtes, en liaison avec la municipalité, assure une partie des animations propres à la ville de Souillac.

Monsieur le Maire propose donc de signer une convention entre la ville de Souillac et l'association Comité des Fêtes afin de promouvoir toute festivité et animation spécifiques à la commune et d'affecter une subvention de 40 000 € pour cette année.

Considérant l'intérêt de maintenir et d'accroître les opérations de promotion et d'animation de la ville ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la dite convention ;**
- **réserve un crédit de 40 000 € à verser à l'Association Comité des Fêtes au titre de l'année 2011 ;**
- **précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

### **XIV - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

Vu la délibération du 4 Avril 2008 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce en dessous de 206.000 € HT ;

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations visées à l'alinéa précédent ;

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en matière de marchés publics depuis la dernière réunion du Conseil :

<b>Objet</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant TTC</b>
02 – Epanchage des boues	CUMA	5 262,40 €
03 – Amélioration du réseau sur refoulement aux cuisines	SST	20 338,58 €
04 – Travaux aménagement place du Figuier	SST- MARCOULY	165 945,00 €
05 – lot 1 – Travaux couverture école maternelle	SARL JACQ	8 614,55 €
06 – lot 2 – Isolation école maternelle	SARL AYMARD	22 401,56 €

07 – lot 4 – Tubage cheminée Ecole maternelle	GOURSAT	1 142,18 €
08 – Achat IVECO pds lourds E.Verts	POIDS LOURDS SERVICES	42 384,19 €
09 – lot 3 – Revêtements de sol Ecole maternelle	SARL AYMARD	15 740,80 €

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte des décisions prises en matière de marchés publics depuis la dernière réunion du Conseil.**

*Mme Bardet demande si tout le bâtiment de l'école maternelle est concerné par les travaux de couverture ?  
Mme Soulié-Cledel précise que les travaux s'effectueront sur le petit bâtiment qui accueille une classe et dans laquelle il pleut.*

#### **XV – ACHAT DE MATERIEL**

Monsieur le Maire précise qu'il vient de passer commande de petit matériel **dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC** à savoir (en TTC) :

- 5 vasques plantation (E verts) .....1813,14 €
- Ecran plat informatique 19cm (BM).....304,98 €
- Ordinateurs portables (cyber base) .....980,72 €
- débroussailleuse+tronçonneuse Husqvarna (E V) .....1 461,00 €
- Filet protection (volley) .....402,69 €
- Ampli Monacor (sono ville) .....1 199,99 €
- Plieuse (secrétariat).....510,06 €
- Nettoyeur vapeur (maternelle) .....350,99 €
- Réfrigérateur + cuisinière (maternelle).....573,00 €

Considérant que ce matériel ne sera pas changé à brève échéance, en effet sa durée d'utilisation sera supérieure à un an, Monsieur le Maire propose donc de mandater ces factures en investissement **chapitre 2188 et 2183 opération 126.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.**

#### **XVI - MOTION POUR LE MAINTIEN DES EMPLOIS DE VIE SCOLAIRE**

Madame le Premier Adjoint fait part aux membres du conseil municipal que lors du conseil d'école du 15 avril dernier, Madame la directrice de l'école maternelle de Souillac, a attiré son attention sur une situation préoccupante.

Il s'agit d'un emploi de vie scolaire (E.V.S.) qui, semblerait-il, risque de ne pas être renouvelé lors de la prochaine rentrée. En effet, la personne qui occupe ce poste voit son contrat se terminer en juin.

Si tel est le cas, il n'y aura plus d'E.V.S. à l'école maternelle de Souillac à la rentrée scolaire.

Or, le besoin de ce poste est confirmé, notamment de par le travail effectué par la personne aujourd'hui en place et du fait que, les enseignantes n'ont pas matériellement le temps de réaliser ce travail indispensable.

Madame le Premier Adjoint, rappelle les fonctions possibles, selon les besoins des établissements et les profils des E.V.S. :

- aide aux élèves handicapés,
- assistance administrative, notamment aux directeurs d'école,
- aide à l'accueil, à la surveillance et à l'encadrement des élèves,
- participation à l'encadrement des sorties scolaires,
- aide à la documentation,
- aide à l'animation des activités culturelles, artistiques ou sportives,
- aide à l'utilisation des nouvelles technologies.

Considérant que l'action d'un emploi de vie scolaire est donc devenue essentielle et qu'il paraît nécessaire et primordial que ce poste soit maintenu afin de pouvoir continuer à travailler dans de bonnes conditions et de conserver un service public de l'Education Nationale de qualité ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande le maintien des personnes actuellement en poste dans les écoles sous contrat CAE ou CAV, dans le cadre des emplois de vie scolaire, en prenant les dispositions législatives nécessaires, pour qu'elles puissent prolonger leur contrat tant que les besoins seront non satisfaits et les postes non créés.**

*Mme Marchi fait part être dans ce cas.*

*Mme Monteil précise qu'au lycée deux personnes sont concernées.*

*Mme Thieres précise également que c'est la même chose au collège et que les recrutements actuellement par l'Education Nationale concernent uniquement des certifiés et des agrégés.*

## **XVII - PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2010 DU MUSEE DE L'AUTOMATE**

Le conseil municipal a pris connaissance du bilan d'activité 2010 du musée de l'automate.

*Mme Coutens demande si la promotion du musée est faite au niveau national ?*

*Mme Bardet pense qu'il faudrait améliorer la promotion.*

*Mme Kovalik souligne que l'on ne se vend pas correctement comme par exemple auprès du salon des autocaristes et qu'il faudrait faire un effort au niveau des groupes.*

*M. Le Maire fait remarquer que beaucoup de groupes sont déjà venus et que le musée offre le même spectacle depuis de nombreuses années. Aussi parallèlement à la promotion à faire, il faut intégrer de nouvelles scènes.*

*Mme Kowalik suggère que quelqu'un prenne son bâton de pèlerin pour promouvoir le musée en allant dans des salons.*

*M. Campot privilégie une publicité locale à faire.*

*M. Le Maire rappelle qu'il faut se donner les moyens pour aller dans les salons.*

*M. Hutin pense que la communication doit se faire par le biais de l'EPIC, après demande auprès de la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour.*

*M. Reygnier souligne que la mise en valeur du musée doit faire l'objet d'une vraie réflexion auprès de la commission culture pour donner un nouvel élan.*

*M. Campot pense qu'il convient d'envisager une nouvelle dynamisation auprès des hôteliers et des commerçants pour la promotion du musée.*

*Mme Marchi fait remarquer qu'avec le système des sets, il est distribué des carnets à souches avec des réductions. Or, la distribution par les hôteliers et les commerçants ne se fait pas.*

*Mme Kowalik fait remarquer que le musée Champolion à Figeac accueille plus de visiteurs que le musée des automates à Souillac.*

*Mme Marchi suggère que le renouvellement des automates soit plus régulier.*

*Madame HAYAT en charge de la culture est donc sollicitée pour convenir de la mise en œuvre de séances de travail avec les personnes intéressées qui se sont manifestées pour des idées novatrices.*

M. Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'ils sont convoqués le 17 juin prochain à 18 heures pour l'élection des délégués titulaires (15) et suppléants (5) qui procèderont à l'élection de deux sénateurs, le dimanche 25 septembre 2011 à Cahors.

Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne. Le dépôt des listes peut se faire jusqu'au début de la séance du conseil municipal.

*M. Machemy demande s'il faut faire acte de candidature pour être électeur ?*

*M. Le Maire lui précise qu'il peut effectivement présenter une liste.*

M. Le Maire rappelle que deux prochaines réunions sont programmées concernant le schéma de coopération intercommunale, le 21 juin à Gignac et le 24 juin à Vayrac.

*M. Le Maire annonce que dans cette salle, après cette séance, à 20 heures 30, se tiendra une réunion de concertation avec les riverains de la place Doussot et de la rue du Pont pour envisager une zone piétonne durant la saison estivale.*

*M. Hutin déplore la désertification des commerces sur la place Doussot et considérant que les zones piétonnes favorisent l'installation des commerces, il est donc envisagé de relier la rue de la halle et la place St Martin durant la saison estivale.*

*Mme Perrot intervient sur les difficultés financières de la cuisine centrale et la subvention votée lors de l'avant dernier conseil. Elle apporte des réponses aux questions posées lors de cette séance.*

*Mme KOWALIK précise que selon M. le Trésorier le déficit pourrait se résorber naturellement dans les 5 années qui viennent. Mme PERROT précise que cette prévision ne s'avère pas possible.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

### **Séance du Conseil Municipal du 9 Juin 2011**

N°50 : Avenant au bail rural entre la commune de Souillac et la S.A.R.L. Equip Jump

N°51 : Tarifs piscine municipale

N°52 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des sanitaires publics de la place Saint-Martin et des sanitaires de la salle Saint-Martin

N°53 : Subvention « Rêves de Gosse »

N°54 : Marché à bons de commande – années 2011 à 2014 – pour mission de maîtrise d'œuvre liée aux travaux d'éclairage public

N°55 : Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot

N°56 : Programme du Festival du Mime 2011 et demande de subvention auprès du Conseil Régional pour diffusion d'un spectacle

N°57 : Festival du Mime : participation annonceurs

N°58 : Acquisition de terrain pour modification de l'emprise de la rue de Biorouge et création d'un emplacement conteneurs poubelles

N°59 : Redevance pour occupation du domaine public pour l'organisation des marchés de producteurs de pays

N°60 : Création d'un poste pour besoin occasionnel

N°61 : Convention et subvention pour les festivités 2011 avec l'association Comité des Fêtes

N°62 : Compte rendu des délégations du Maire en matière de marchés publics

N°63 : Achat de matériel

N°64 : Motion pour le maintien des emplois de vie scolaire

Présentation du bilan 2010 du Musée de l'Automate

<b>NOMS - PRENOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>POUVOIRS</b>
LAVAL Jean-Claude		
SOULIE-CLEDEL Nathalie		
HAYAT Corinne		
TERRIEUX Christian		
PERROT Michelle		
CAMPOT Erick		
HUTIN Bernard		
JAOUAD Rabie		
MARCHI Carole		
MONTEIL Patricia		
AZNABET Sarah		
THOMAS François		
HUETE Danielle		
MESKITI Ahmed		
MABRU Evelyne		
CORNET Odile		
POUGET Robert		
ESPITALIE-DELBOS Danielle		
THERES Marielle		
DUFRENNE Anne-Marie		
BARDET Claude		
MACHEMY Pierre		
COUTENS Martine		
DARNIS Claude		
KOWALIK Fabienne		
ARPAILLANGE Jean		
REYGNER Yves		

